



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20250526-20250526\_D0003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du Lundi 26 mai 2025

<b>Nombre de membres :</b>	
En exercice	12
Présents	4
Votants	4
Pouvoirs	0

Date de convocation : 15 mai 2025

**Seconde date de convocation : 22 mai 2025**

Date d'affichage : 15 mai 2025

**Seconde date d'affichage : 22 mai 2025**

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq, à dix heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Adjointe.

**Étaient présents :** Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT

**Absents excusés :** Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Sébastien BOUZINARD ; Laurent MALEVAL

**Pouvoirs :**

**Modalités de vote :** Scrutin ordinaire

**Dominique MANCEAU**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

---

## **Délibération n°20250526\_D0003**

**Objet : Frais de fonctionnement – École St Jean**

---

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 442-5 du code de l'éducation,

**Vu** la loi du 28 octobre 2009,

**Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**Considérant** que la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée St Jean pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Flée de façon obligatoire, pour les classes élémentaires et de façon facultative pour les classes maternelles,

Le Maire présente le compte de résultat de l'école St Jean ainsi que la liste des élèves inscrits à l'école St Jean domiciliés à Flée. Il est proposé pour l'année scolaire 2024-2025 selon les règles habituelles de



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

calcul, de participer aux frais de fonctionnement pour un montant de 775.14 € / élève, soit pour 5 enfants : 3 875.70€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'accepter et de procéder au paiement de 775.14€ / élève soit un total de 3 875.70€ (5 enfants) à l'école St Jean pour l'année scolaire 2024-2025.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	4
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **26/05/2025**

Publication par voie électronique le **26/05/2025**

Le Maire,

Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU